

voir dans cette occasion , mais les Ducs & Pairs Laïcs demandant au contraire que les procédures faites contre ce Duc , soient continuées jusqu'à une entière décision , & qu'il plût au Roi nommer à cet effet tels Commissaires ou Jurisdiction qu'il lui plairoit ; S. M. a évoqué cette affaire au grand Conseil. Le Parlement sur cette évocation , a fait des remontrances au Roi , demandant d'être maintenu dans ses droits , de maniere que tous ces differens Conflicts de Jurisdiction pourroient bien accrocher ce procès jusqu'à la Majorité de ce Prince.

Le 8. la Compagnie des Indes presenta une Requête d'opposition au Conseil de Regence contre l'Arrêt du 26. Janvier , qui lui ordonne de rendre compte de l'administration de la Banque Royale. Les Députez des Banquiers & des Marchands de la Ville de *Lyon* en ont aussi présenté une , pour demander quelques modifications de l'Arrêt qui supprime les comptes en Banque , & cette dernière a été rejetée sans qu'on y ait eu égard. Le Conseil des Finances étoit pour lors occupé à dresser un nouveau Reglement concernant les Actions ; & le 10. en publia les Arrêts du Conseil suivans. Un du 23. Janvier qui ordonne que le *Castor* de quelque qualité qu'il soit , ne pourra entrer dans le Royaume que par les Ports qui sont désignez. Un autre du 9. Fevrier qui remet aux Actionnaires de la Compagnie des Indes , qui n'ont pas fourni l'Emprunt par Action , ordonné par les Arrêts des 7. Novembre & 9. Janvier derniers , la peine de nullité de leurs Actions qu'ils avoient encouruë par lesdits Arrêts. Permettant néanmoins S. M. de continuer ledit Emprunt de la maniere